



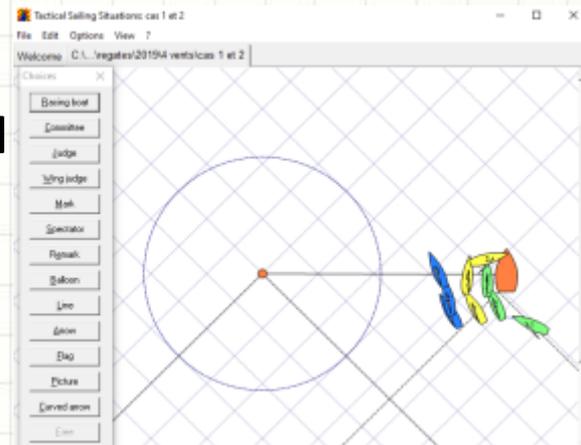
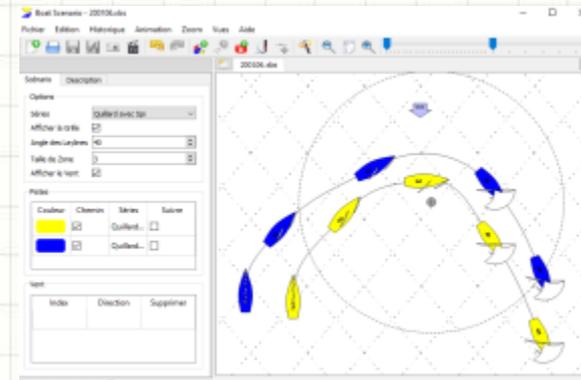
COLLOQUE JUGES JANVIER 2020

Éric HUMEAU
Janvier 2020

Quelques logiciels d'aide pour les juges

Réalisation de schémas et animations

- Boat Scénario de Thibault Gridel (<http://boats.sourceforge.net/>)
- TSS de Henri et Yoann Peronneau (<http://tss.peronneau.net/>)



Boat Scénario

- Multilingue dont le français (13 langues)
- Gratuit
- Open Source
- Multi-séries (15 types de bateaux différents)
- Multi plateformes (Windows, Linux, Mac)
- Dernière version 10 septembre 2019
- Quelques bugs dans les animations

TSS

- En anglais uniquement
- Shareware - 40€ mais possibilité de l'utiliser en fonctionnement limitée en version gratuite (pas de sauvegarde ni d'export possible)
- Multi-séries (4 types de bateaux)
- Uniquement sous Windows
- Dernière version 2 Avril 2015
- Résumé des règles applicables

Tableau officiel en ligne

- Jury Décisions de Thibault Gridel
(<https://jurydecisions.herokuapp.com>)
- RacingRulesOfSailing.org
(<https://www.racingrulesofsailing.org/>)
exemple ([CFEG](#))

Briefing Jury

- Présenter et identifier les juges,
- Préciser que le Jury est ici pour servir les concurrents, et que son rôle principal est d'assurer l'équité de la compétition,
- Indiquer l'intention du jury d'aller sur l'eau pour observer le respect de la règle 42 et informer les concurrents du moment et de la façon dont ils peuvent parler avec les juges ou le jury,
- Si arbitrage sur l'eau (Semi-direct ou annexe Q) , en rappeler les modalités
- Pour les jeunes coureurs, rappeler les modalités de réparation (1 ou 2 tours)
- Rappeler aux coureurs l'emplacement du tableau officiel d'information et de la salle d'instruction des réclamations,
- Inviter des observateurs aux instructions de réclamations, comme autorisé par les règles,

Briefing Jury

- Avertir les coureurs qu'un langage grossier ou des propos injurieux ne seront pas tolérés,
- Rappeler que les accompagnateurs sont soumis aux règles selon la RCV 3.1(b),
- Conseiller aux coureurs de se rapprocher des membres du jury à tout moment sur l'eau (sauf en course) ou à terre,
- Rappeler aux coureurs que la voile est un sport d'auto-arbitrage et leur rappeler leurs obligations selon « Sportivité et les Règles »
- Rappeler aux jeunes coureurs le comportement standard que l'on attend d'eux par rapport aux règles de course ainsi que dans leur relation avec les autres coureurs,
- Si la conciliation sera utilisée, expliquer brièvement le processus ;



**FORMULATION
PRIVILÉGIÉE**



Quelques
situations

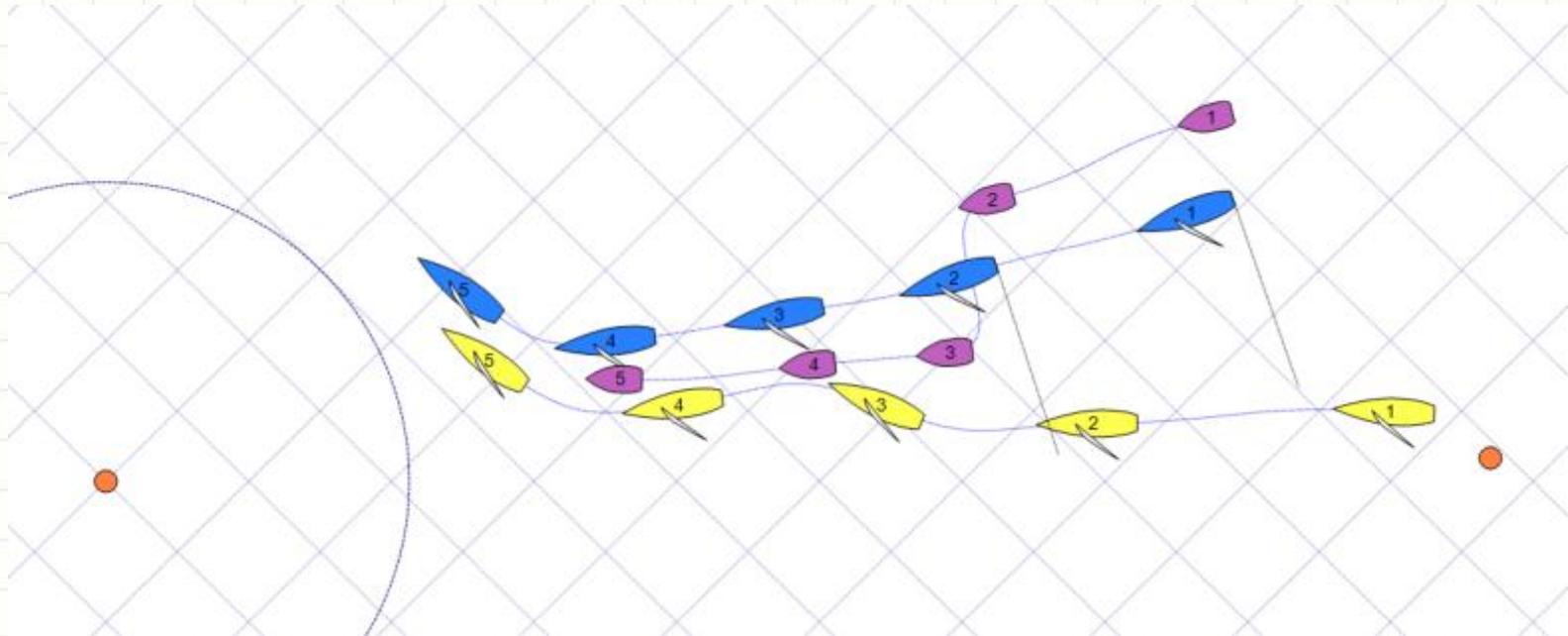
Vent 10 Nds, pas de courant.

Arbitrage sur l'eau. (Le bateau mauve est le bateau jury)

Est-ce qu'un bateau a fait une faute ?

Si oui, à quel moment ?

Quelle(s) règle(s) ?



Jaune, depuis une position en route libre derrière, est devenu engagé à moins de deux longueurs de coque sous le vent de Bleu et a navigué au-dessus de sa route normale sans passer derrière bleu et a enfreint la RCV 17

Quand s'appliquent les règles ?

- **Contexte**
- L'avis de course d'une épreuve de plusieurs jours mentionne dans le programme des courses une course d'entraînement prévue la veille de la course 1. (La course d'entraînement ne compte pas pour le classement de l'épreuve)
- Pendant la course d'entraînement, un incident se produit au cours duquel le bateau A, bâbord, ne se maintient pas à l'écart du bateau B, tribord. Une collision a lieu avec dommage physique au bateau B.
- Le bateau B réclame et demande réparation car il est dans l'incapacité de naviguer le premier jour à cause du dommage.

Quand s'appliquent les règles ?

Basé que Q&R 2019.003

- **1- B réclame et demande réparation. Le jury peut-il juger cette réclamation et demande de réparation ?**
- Le course d'entraînement étant inscrite au programme de l'épreuve dans l'avis de course (qui a valeur de *règles*), non seulement le jury peut instruire, mais doit instruire selon RCV 63.1

Quand s'appliquent les *règles* ?

- **2- Quelle sera la décision du jury (réclam et redress)**
- A RET course d'entraînement (RCV 64.1)
- B redress course d'entraînement et course(s) du 1^{er} jour dans la limite du cas WS 116

Version 2020

(« ...moins de la moitié des scores d'un bateau comptant dans son classement de la série est basé sur une moyenne de points... »)

Quand s'appliquent les *règles* ?

- **3- Une infraction pendant une course d'entraînement peut-elle amener à pénaliser un bateau dans davantage de courses que la course d'entraînement ?**
- En général, non, mais cela peut dépendre de la(des) règle(s) enfreinte(s). Certaines règles, comme la règle 5 et la règle 69, sont indépendantes de la course.

Quand s'appliquent les *règles* ?

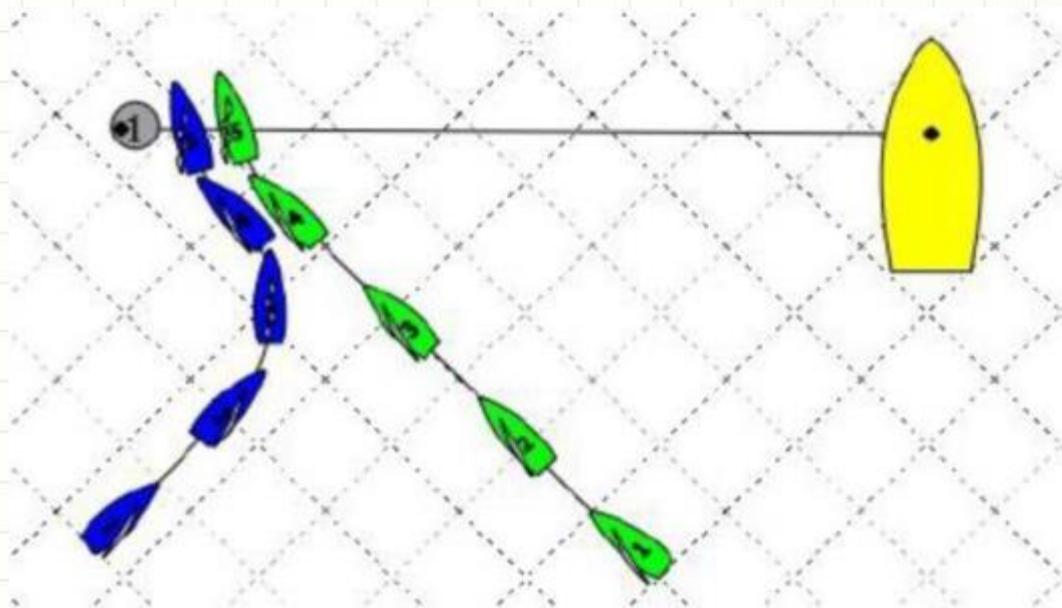
- **4- A quel moment les règles, telles que définies dans les Règles de Course à la Voile, commencent-elles à s'appliquer sur une épreuve et quand cessent-elles de s'appliquer ?**
- Les différentes règles commencent et cessent de s'appliquer aux moments opportuns pour la règle en question, par exemple :
- (a) Les règles concernant les inscriptions peuvent s'appliquer à partir du moment où un bateau commence la procédure d'inscription.
- (b) La règle 69 s'applique tel que décrit dans les Conseils sur la Mauvaise Conduite de World Sailing, mais en général à tout moment où la conduite peut être associée à l'épreuve.
- (c) La règle 5 Antidopage et la règle 6 Pari et anti-corruption peuvent s'appliquer en dehors d'une compétition.
- De plus, certaines règles précisent le moment où elles s'appliquent, par exemple :
- (d) Les règles des chapitres 2 et 4 s'appliquent tel que spécifié dans le préambule du Chapitre 2.
- (e) La règle 31, Toucher une marque, s'applique en course.
- La règle 78.1 exige d'un bateau qu'il soit en conformité avec ses règles de classe mais seulement lorsqu'il est en course.

Faute ou pas ?

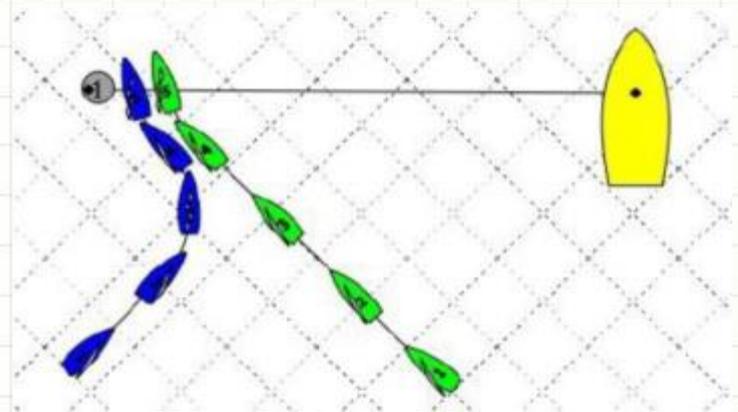
Basé sur Q&R 2019.008

- A l'approche d'une ligne d'arrivée au vent, Bleu bâbord passe bout au vent à l'intérieur de la zone de la marque d'arrivée bâbord, puis lofe au-delà du plus près pour finir. Vert doit lofer au-delà du plus près pour éviter le contact, et réclame.

Un des bateaux a-t-il enfreint une règle ?



Faute ou pas ?



- Bleu enfreint la règle 18.3 lorsqu'il oblige Vert, qui a été tribord depuis son entrée dans la zone, à naviguer au-delà du plus près pour éviter le contact.
- Bien qu'après avoir fini, un bateau n'a pas besoin de franchir entièrement la ligne d'arrivée, jusqu'à ce qu'ils aient fini, les deux bateaux sont tenus de laisser une marque d'arrivée du même côté, donc la règle 18 s'applique (ils sont toujours *en course*, la ligne n'est pas dégagée). Quand Bleu passe bout au vent de bâbord en tribord à l'intérieur de la zone et pare ensuite la marque d'arrivée bâbord, la règle 18.3 s'applique entre lui et Vert.

Présent – Absent

Basé sur Q & R 2018-009

- **Au début de l'instruction d'une réclamation, le jury vérifie que les parties sont présentes. Si aucune des parties n'est présente, comment le jury devrait-il procéder selon la RCV 63.3(b) ?**
- Si aucune des parties n'est présente au moment où l'instruction est programmée, le jury doit soigneusement vérifier que les parties ont été correctement informées de la réclamation comme requis par les règles applicables. Il est alors à la discrétion du jury de décider s'il veut reprogrammer l'instruction ou la poursuivre sans aucune des parties présente, selon la RCV 63.3(b).
- Si le jury agit selon la RCV 63.3(b), il doit vérifier la recevabilité de la réclamation. S'il décide que la réclamation est recevable, le jury doit essayer d'établir les faits nécessaires pour parvenir à une conclusion et une décision. S'il n'existe pas suffisamment d'informations pour établir les faits nécessaires pour parvenir à une décision, la réclamation doit être rejetée.

Présent - Absent

- **Au début de l'instruction d'une réclamation, une seule des parties est présente. Après 5 minutes, le jury décide de procéder à l'instruction selon la RCV 63.3(b). Plus tard pendant l'instruction, l'autre partie arrive. Que doit faire le jury ?**
- Bien que cela ne soit pas exigé par les règles, le jury gagnera du temps en se renseignant de suite pour savoir si la partie en retard a une bonne raison de ne pouvoir être présente. Si c'est le cas, le jury doit recommencer l'instruction. Si la partie en retard n'a pas de bonne raison de ne pouvoir être présente, le jury doit permettre à la partie en retard de se joindre à l'instruction à ce stade.

Présent - Absent

- La règle 63.3(a) confère aux parties le droit d'être présentes tout au long de l'audition de toute déposition. Cependant une déposition déjà fournie n'a pas besoin d'être répétée au bénéfice d'une partie en retard sans bonne raison. Le jury peut résumer la déposition qui a déjà été faite.
- La règle 63.5 exige du jury qu'il décide de la recevabilité de la réclamation au début de l'instruction. Le jury n'est pas tenu de revoir la question de recevabilité, sauf si une déposition ultérieure l'y conduit.
- La règle 63.6 exige du jury qu'il reçoive les dépositions des parties et de leurs témoins, donc une partie en retard peut déposer et appeler des témoins.

Présent - Absent

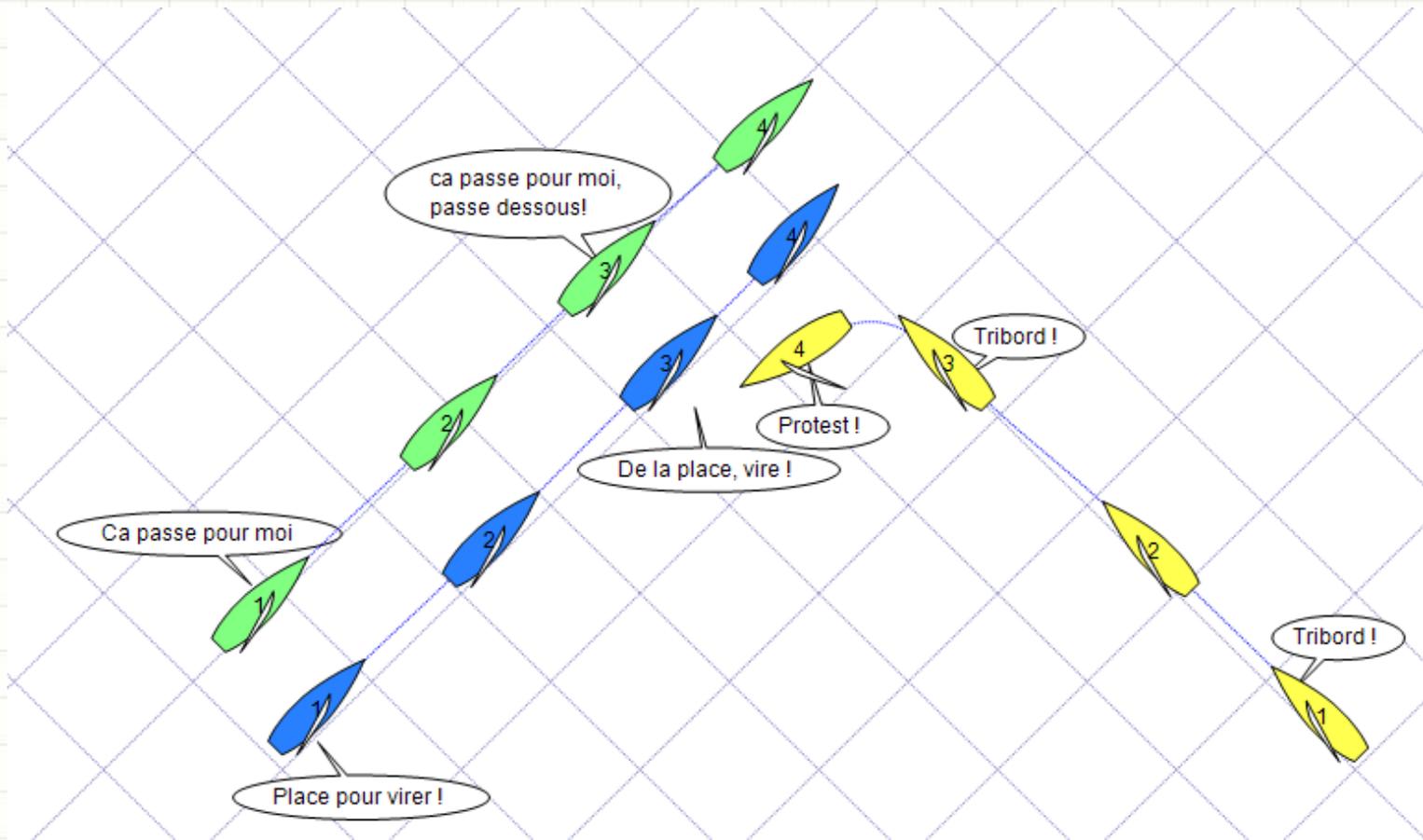
- **Dans la situation de la question précédente, jusqu'à quel stade de l'instruction la partie absente peut-elle se joindre à l'instruction ?**
- Une partie doit être autorisée à se joindre à l'instruction à n'importe quel moment lorsqu'elle a le droit d'être présente, c'est-à-dire pendant que les dépositions sont encore recueillies, conformément à la règle 63.3(a).

Combien de points ?

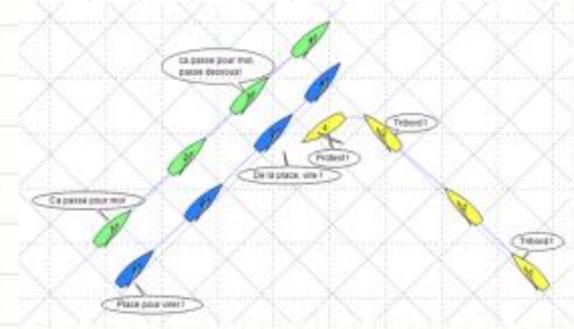
- **45 bateaux se sont inscrits et ont payé en ligne pour une régates de deux jours. L'avis de course précise que les bateaux doivent remplir sur place la partie de l'inscription incluant la présentation des voiles pour inspection de l'équipement. 40 des bateaux inscrits sont venus et ont rempli les obligations de l'avis de course.**
- **Combien de points les bateaux qui n'ont pas pris le départ, n'ont pas fini, ont abandonné ou ont été disqualifiés doivent-ils recevoir ?**
- 41 points.
- 40 bateaux ont satisfait aux exigences de l'autorité organisatrice et sont donc inscrits selon la règle 75.1.

Babord- Tribord

basé sur WS cas 3



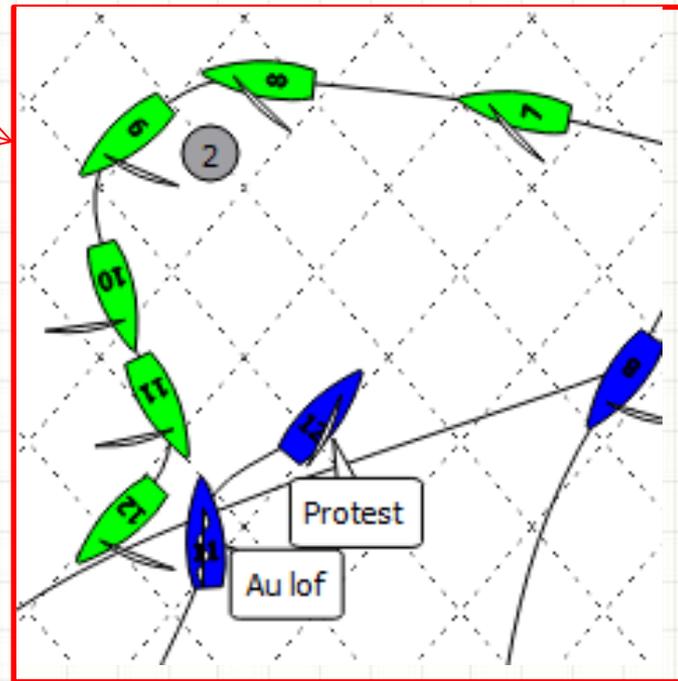
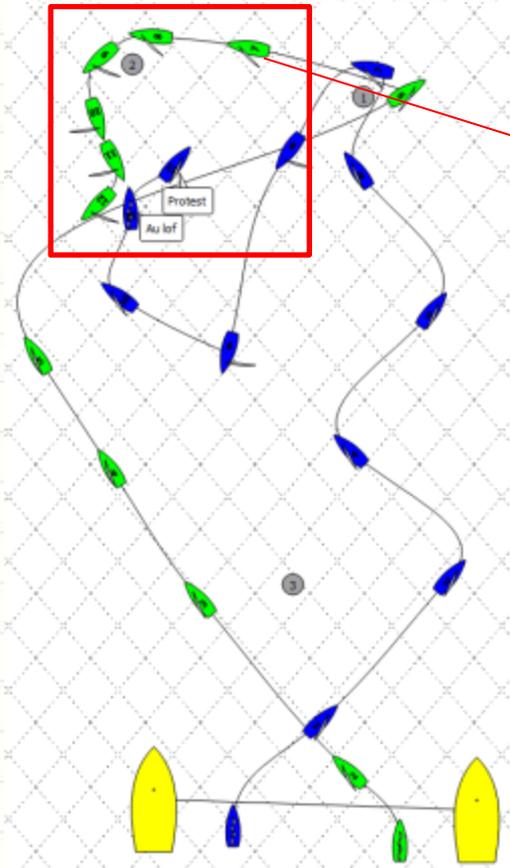
Babord- Tribord



- Puisque Jaune était un obstacle pour Bleu et Vert , Bleu, en tant que bateau prioritaire, était en droit selon la règle 19.2(a) de choisir entre abattre ou hélér pour la place pour virer de bord (voir la règle 20.1).
- Ayant décidé de virer de bord et ayant hélé pour la place pour ce faire à deux reprises, Bleu était en droit d'après les règles 20.2(b) et 20.2(c) de s'attendre à ce que vert réponde et lui donner la place pour virer de bord.
- Il n'était pas tenu d'anticiper le manquement de Vert à respecter les règles 20.2(b) et 20.2(c). Bleu a enfreint la règle 10, mais il est exonéré en tant qu'innocente victime de l'infraction d'un autre bateau à une règle, selon les dispositions de la règle 64.1(a).

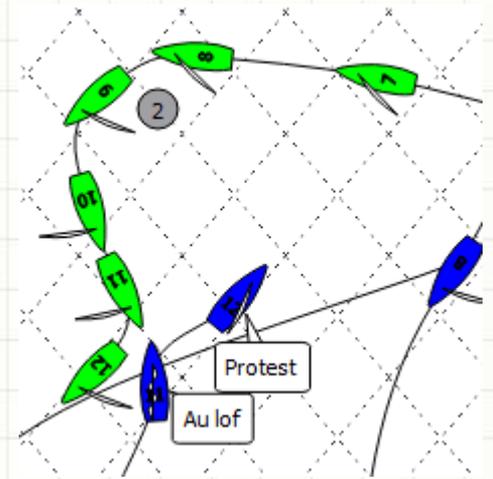
Babord-Tribord 2 – WS cas 126 - 3

Parcours : Départ 1,2,3, Arrivée



Qui fait quoi ?

Babord-Tribord 2

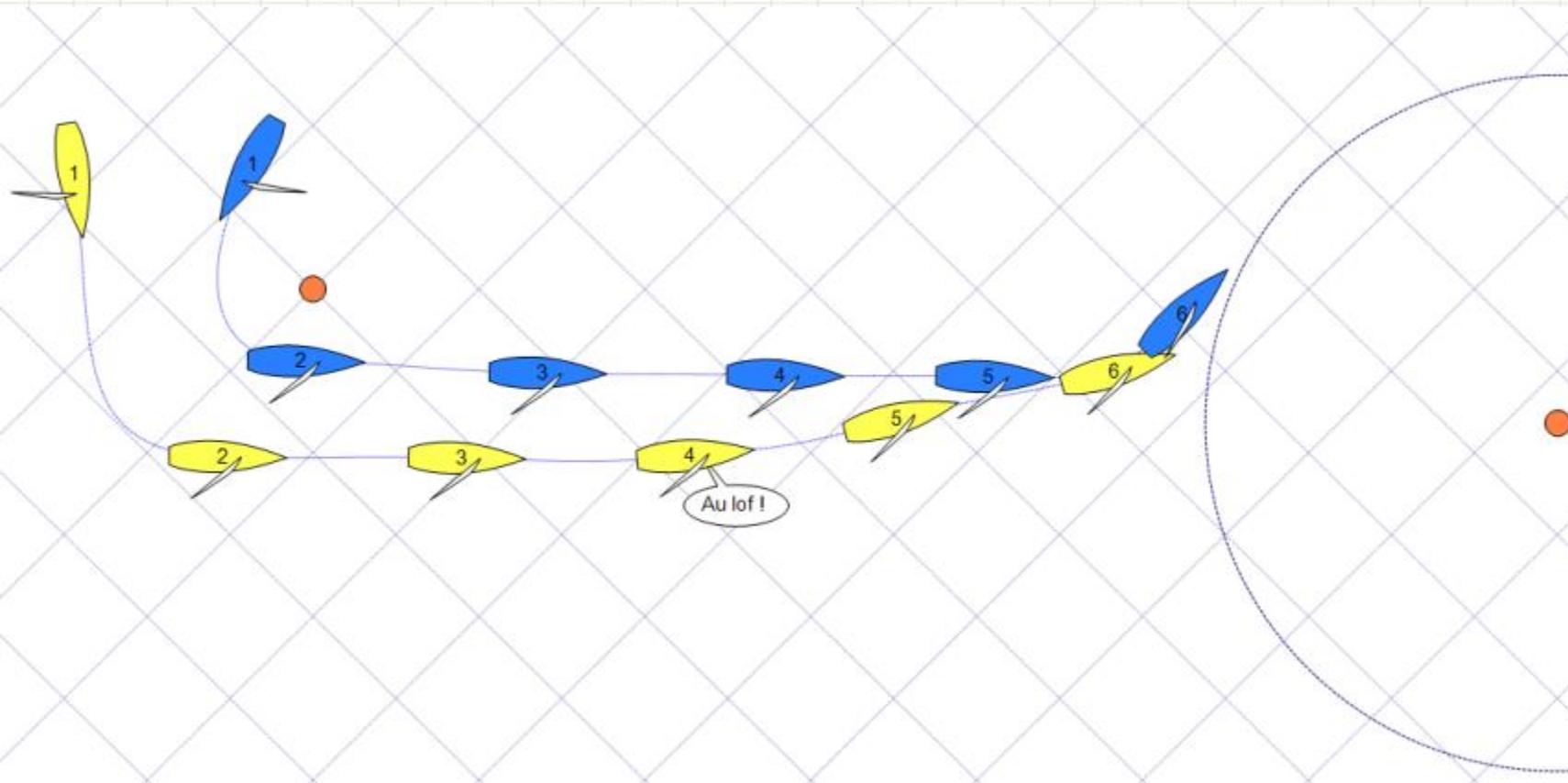


- Vert navigue clairement sur le bord du parcours vers la marque 3 sous le vent.
- Quand Bleu réalise qu'il n'a pas contourné la marque 2 et fait demi-tour pour se diriger vers cette marque, il ne navigue plus sur le bord du parcours vers la marque 3 et a commencé à naviguer sur le bord du parcours allant de la marque 1 à la marque 2.
- Il navigue sur ce bord du parcours quand il rencontre Vert.
- En conséquence, les bateaux naviguaient sur des bords différents du parcours quand Bleu a lofé. La règle 24.2 s'appliquait entre Bleu et Vert et Bleu a enfreint cette règle.



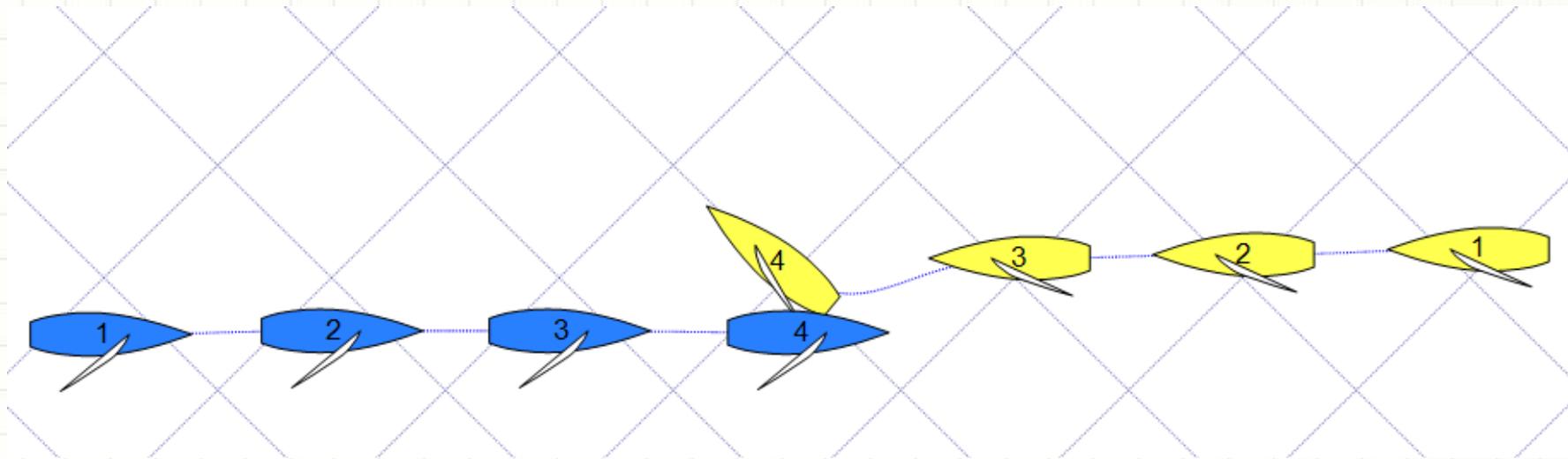
**FORMULATION
PRIVILÉGIÉE
EXERCICES**

Cas 1 – Call A1



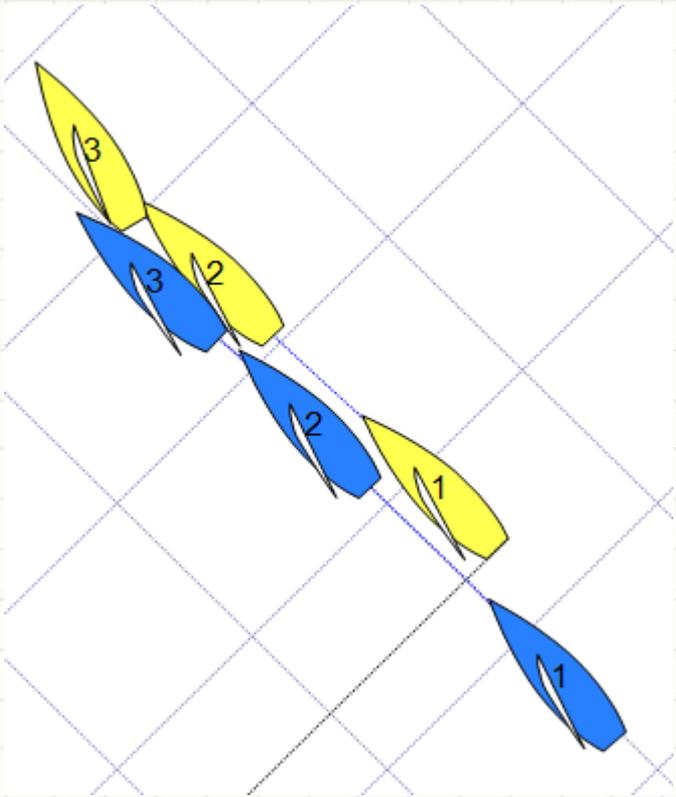
- Au début, Bleu avait la possibilité de se maintenir à l'écart de jaune, mais ensuite il navigue si près de Jaune que tout lof de ce dernier provoquerait un contact.
- Bleu au vent ne s'est pas maintenu à l'écart jaune sous le vent et a enfreint la RCV 11

Cas 2 – Call A2



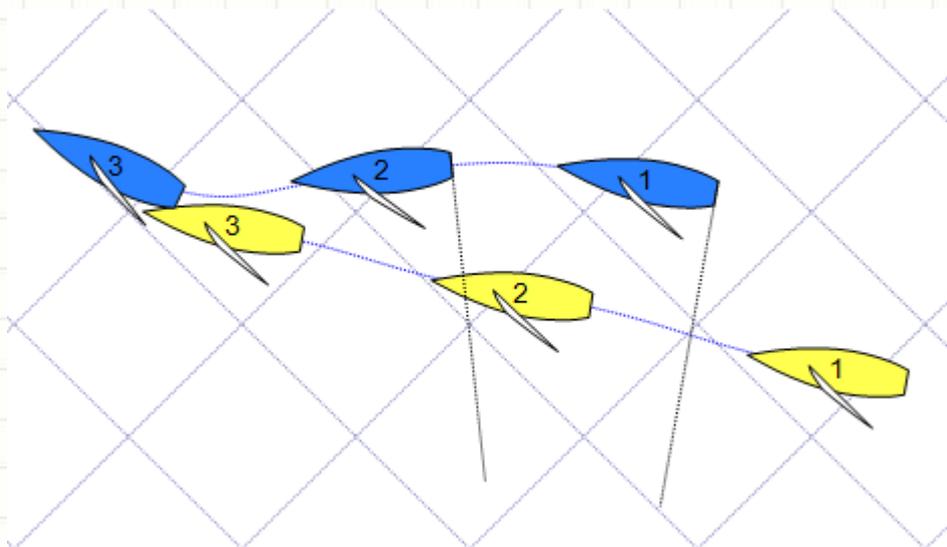
- Jaune tribord et Bleu bâbord s'approchent l'un de l'autre. Pendant le croisement, Bleu se maintient à l'écart en passant sous le vent. Jaune lofe brusquement et en conséquence Bleu est incapable de répondre pour se maintenir à l'écart. Jaune entre en contact avec le côté bâbord de Bleu.
- En modifiant sa route, jaune prioritaire, n'a pas donné à Bleu la place de se maintenir à l'écart et a enfreint la RCV 16.1

Cas 3 – Call B3



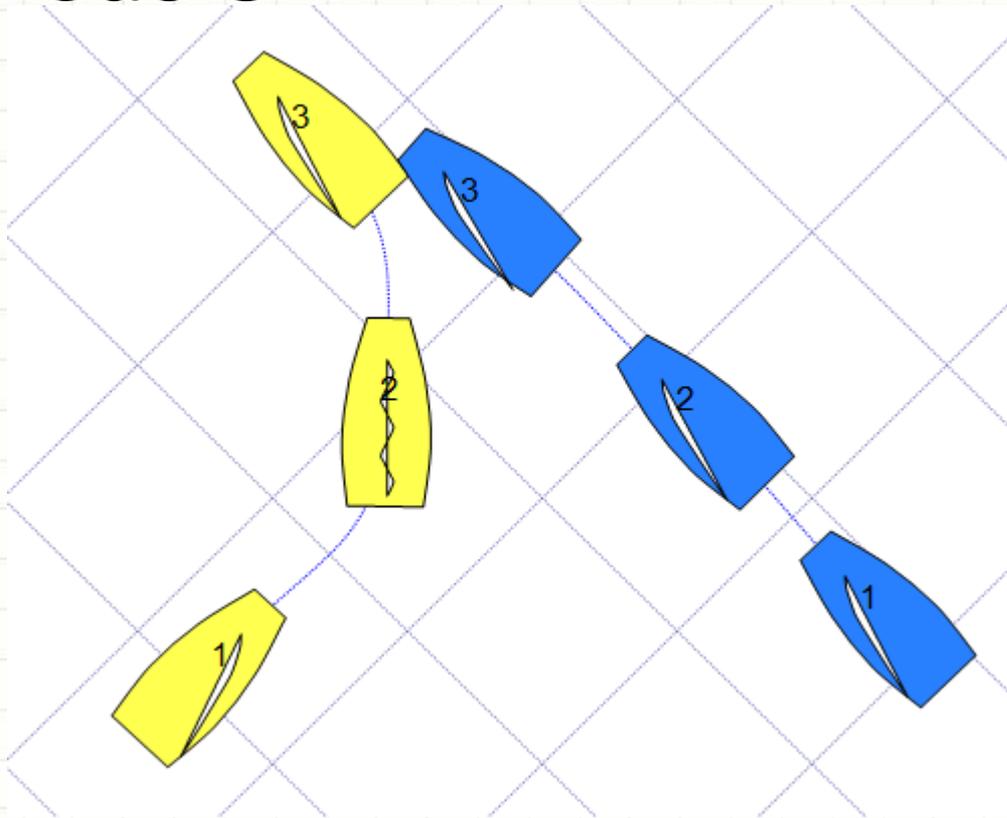
- Bleu établit un engagement depuis la position en route libre derrière. Jaune lofe immédiatement et sa poupe touche Bleu.
 - La règle 11 oblige Jaune à se maintenir à l'écart et la règle 15 oblige Bleu à donner au début à Jaune la place de se maintenir à l'écart.
 - Si Jaune a lofé sans prendre plus de place que nécessaire (voir le cas World Sailing 24), alors Bleu a enfreint la règle 15. Pénaliser Bleu.
 - Si Jaune a pris nettement plus de place que nécessaire, alors Jaune a enfreint la règle 11. Pénaliser Jaune.
-
- En acquérant la priorité en raison de ses propres actions, Bleu n'a pas donné au début à Jaune la place de se maintenir à l'écart et enfreint RCV 15

Cas 4 – Call B4



- Bleu et Jaune sont sur le même bord, Bleu en route libre devant. Jaune navigue plus vite que Bleu. Bleu abat et les bateaux deviennent engagés. Bleu relofe alors et il y a contact.
- Quand Bleu abat, Jaune acquiert la priorité, au moins en partie, du fait des actions de Bleu.
- En conséquence, la seconde partie de la règle 15 s'applique (« *sauf s'il acquiert la priorité en raison des actions de l'autre bateaux* ») et il n'a pas à laisser à Bleu la place de se maintenir à l'écart.
- Bleu au vent, ne se maintient pas à l'écart de Jaune sous le vent et a enfreint la RCV 11.

Cas 5



- Jaune babord en route de collision avec bleu.
- Jaune vire
- Immédiatement après que Jaune soit sur une route au plus près, Bleu engagé au vent, entre en contact avec le flanc tribord de Jaune sous le vent

- En acquérant la priorité en raison de ses propres actions, Jaune n'a pas donné au début à Bleu la place de se maintenir à l'écart et a enfreint la RCV 15

Cas 6

